



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement

Demande d'autorisation individuelle de chasser le sanglier par tir à balle ou à l'arc été 2022

Arrêté préfectoral modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022
Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023

**Sans réponse de l'administration dans un délai de 3 jours à compter de sa réception,
la présente demande vaut autorisation**

Conserver un exemplaire de la demande pour le compte-rendu

Détenteur

Nom- prénom

Adresse

Code postal – commune

Téléphone

Courriel

M. _____

__ / __ / __ / __ / __

Agissant en qualité de :

ACCA de représentée par son président :

Chasse privée de représentée par M/Mme :

Selon l'article L421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérents à la Fédération départementale des Chasseurs et sont redevables des participations pour assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, en application de l'article L. 426-5

dans les conditions ci-après définies :

Uniquement hors réserve de chasse et faune sauvage, et à partir du 17 juin 2022 et jusqu'au 14 août 2022 inclus.

Mode de chasse : en battue à l'approche ou à l'affût

Dans les lieux d'intervention suivants :

Lieux-dits : _____

Commune _____

Justification obligatoire des opérations :

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus.

<p>A, le</p> <p>Signature</p>	<p style="text-align: center;">AVIS de la fédération départementale des chasseurs</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p style="text-align: center;">A La Crèche, le</p>
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Toute demande insuffisamment remplie ou justifiée, ou illisible n'est pas autorisée.

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.
À adresser à la : Direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX – ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr

La chasse du sanglier, par tir ou à l'arc, est délivrée dans les conditions de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse

En particulier :

1. Sur autorisation à partir du 17 juin, et jusqu'au 14 août 2022 inclus
2. Hors réserve de chasse et de faune sauvage, la chasse du à tir à balle ou à l'arc de sanglier est autorisée pour les détenteurs du droit de chasse.
3. Lorsque la chasse du sanglier est pratiquée en battue, elle nécessite au moins 5 tireurs postés placés sous la responsabilité du président de l'association de chasse ou de son délégué ou du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.
4. La feuille de battues et de prélèvements prévue au schéma départemental de gestion cynégétique est obligatoire. Elle doit préciser, pour chaque battue : le territoire d'action, le nom du responsable, le nom des éventuels chefs de ligne et de l'ensemble des participants, la date, le nombre de chasseurs, le sexe et la classe d'âge des animaux tués. Les prélèvements devront faire l'objet d'une déclaration sur l'espace adhérent de la FDC 79 sous 7 jours.
5. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que le sanglier, hormis l'espèce renard.
6. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 15 septembre 2022, le compte-rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires.

Le défaut de communication du compte rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.

Compte-rendu des opérations de chasse à tir à balle ou à l'arc du sanglier

Nom - prénom du bénéficiaire de l'autorisation :.....

Commune(s) du lieu de chasse :.....

Dates	Nombre total de sangliers prélevés	Nombre de sangliers prélevés à l'approche ou à l'affût	Nombre de sangliers prélevés en battue	Observations

Ale.....

Signature :

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2022 à :

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Environnement - Unité Environnement et Biodiversité

39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr